



AIDE AU CITOYEN POUR REMPLIR LA DÉCLARATION D'IMPÔT

La période de déclaration à l'impôt des personnes physiques 2026 commencera dans quelques mois. Comme chaque année, le SPF Finances met en place différents dispositifs afin d'aider les citoyens à remplir leur déclaration d'impôt.

Aide directe par le SPF Finances

Les citoyens peuvent bénéficier d'un accompagnement du SPF Finances de plusieurs manières :

- Contact Center : accessible les jours ouvrables pour des questions sur leur dossier fiscal.
- Aide au remplissage de la déclaration sur rendez-vous :
 - soit par téléphone,
 - soit dans l'un de nos bureaux.

Les informations pratiques à ce sujet se trouvent :

- dans la lettre du SPF Finances expliquant comment introduire la déclaration, ou
- sur l'enveloppe de la déclaration papier.

En tant que ville ou commune, vous recevez également des questions de la part de vos habitants concernant la déclaration. Vous pouvez toujours les orienter vers nos services ou leur donner le flyer informatif.

Collaboration possible avec les villes et communes

Afin de garantir ensemble un service optimal aux citoyens, le SPF Finances propose différentes formes de collaboration aux villes et communes intéressées. Pour organiser cette collaboration de manière efficace, nous souhaitons identifier dès à présent les modalités de participation possibles.

Quelles sont les manières dont vous pouvez être impliqués à notre offre de services durant la période de déclaration ?

1. Le self-service en ligne

Grâce à une page web spécifique, le personnel communal peut **fixer un rendez-vous téléphonique** au nom des citoyens pour faire remplir leur déclaration d'impôt par un collaborateur du SPF Finances.

Avantages :

- Le jour et le créneau horaire sont communiqués immédiatement au citoyen.
- Une fois le rendez-vous fixé, tout le suivi est assuré par le SPF Finances, sans intervention de la commune.

Le self-service sera disponible à partir de début avril jusqu'au 29 juin 2026.

Vous voulez utiliser le self-service ? Les informations seront bientôt disponibles sur :

www.finances.belgium.be > Experts et partenaires > Services publics > Communes > Boîte à outils sur l'aide pour la déclaration d'impôt

2. Séances dans les villes et les communes

La commune établit une liste de tous les citoyens qui souhaitent obtenir de l'aide pour remplir leur déclaration. Sur cette base et en fonction des capacités du SPF Finances et de la commune, la ou les dates de permanence sont fixées. Lors de ces permanences, des collaborateurs du SPF Finances vont dans les locaux communaux pour aider les citoyens **sur rendez-vous**.

Les modalités sont décrites dans un accord de collaboration. Celui-ci prévoit notamment que :

- la commune assure l'accueil et la sécurité des citoyens et des collaborateurs.
- la commune garantit un aménagement adéquat des locaux, conforme aux normes de santé et de sécurité, en accordant une attention particulière au respect de la vie privée, etc.
- la commune est responsable de l'organisation des rendez-vous et respecte à cet égard les principes suivants:
 - 1 déclaration = 1 rendez-vous = 12 minutes,
 - avec des créneaux entre 9 h et 12 h (et éventuellement aussi l'après-midi).

Vous souhaitez organiser une séance ?

Contactez le centre Particuliers de votre région (voir ci-dessous) au plus tard le 1^{er} avril 2026.

3. Utilisation de la plateforme en ligne

Bien que la plateforme en ligne reste disponible en 2026, le SPF Finances privilégie désormais le self-service en ligne, qui évite les limitations de la plateforme. Les conditions de la plateforme sont également décrites dans l'accord de collaboration.

Avec la plateforme en ligne :

- Le personnel communal enregistre l'identité et les coordonnées des citoyens dans un SharePoint.
- Le SPF Finances contacte ensuite ces citoyens pour les aider à remplir leur déclaration.

Inconvénients :

- Aucun créneau horaire de rendez-vous ne peut être communiqué au citoyen.
- La joignabilité des citoyens par le SPF Finances est plus complexe.

Vous voulez utiliser la plateforme en ligne ?

Contactez le centre Particuliers de votre région (voir ci-dessous) au plus tard le 1^{er} avril 2026.

Cordialement,

Jeroen Jacobs
Administrateur Particuliers

Coordonnées des centres Particuliers

- **Centre Particuliers Bruxelles :** p.bruxelles@minfin.fed.be
- **Centre Particuliers Charleroi :** p.charleroi@minfin.fed.be
- **Centre Particuliers Liège :** p.liege@minfin.fed.be
- **Centre Particuliers Mons :** p.mons@minfin.fed.be
- **Centre Particuliers Namur :** p.namur@minfin.fed.be